

considérées n'aient à subir ni déclassement ni réduction de prestations;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session au sujet de l'application de la présente résolution et de tout autre événement qui pourrait avoir une incidence sur l'avenir de l'Institut et d'y consacrer un chapitre à la manière dont s'articulent les activités de recherche de l'Institut visées par la présente résolution et celles des autres organismes des Nations Unies, en sorte qu'elles soient mieux coordonnées.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

ANNEXE

Tableau d'effectifs envisagé pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Poste

1. Directeur général (faisant également office d'administrateur de programmes)
2. Administrateur de programmes (New York)
3. Administrateur de programmes (Genève)
4. Fonctionnaire d'administration et des finances
5. Trois agents des services généraux

42/198. Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986, relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement,

Rappelant l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²,

Rappelant les résolutions 165 (S-IX) du 11 mars 1978⁹⁰ et 222 (XXI) du 27 septembre 1980⁹¹ du Conseil du commerce et du développement ainsi que les recommandations pertinentes formulées lors de l'examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁸⁸,

Préoccupée par le ralentissement de l'économie mondiale au cours des années 1980 et par la persistance de déséquilibres importants notée lors des réunions du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international et du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement en septembre 1987,

Constatant que les problèmes que la dette continue de poser aux pays en développement sont devenus un obstacle majeur à leur reprise économique et à leur développement à long terme, ce qui a pour effet d'accroître la vulnérabilité du système financier international et de réduire la capacité qu'ont les pays débiteurs d'importer, de même que la capacité qu'ont les pays créanciers d'exporter, et de ce fait d'assurer leur croissance et de protéger l'emploi,

Profondément préoccupée par l'alourdissement du fardeau de la dette et par la détérioration de la situation des pays africains à cet égard, deux faits qui entravent le relèvement et le développement du continent ainsi que l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁰,

Notant que, face au problème de la dette, la réaction de la communauté internationale évolue, celle-ci reconnaissant que les principales parties concernées, pays en développement débiteurs, pays développés créanciers, institutions financières privées et multilatérales, ont chacune leur part de responsabilité,

Alarmée de constater qu'en dépit des efforts considérables déployés par les pays en développement pour résoudre la crise de la dette les résultats souhaités n'ont pas encore été obtenus et consciente en conséquence qu'il faut poursuivre et faire évoluer la coopération internationale, en particulier pour améliorer l'environnement économique international, afin de parvenir à une solution durable des problèmes posés par l'endettement des pays en développement,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général sur la situation de la dette internationale à la mi-1987⁹²,

1. *Fait siennes* les politiques et mesures convenues et énoncées dans la section II.A de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session², intitulée « Ressources pour le développement, y compris les ressources financières, et questions monétaires connexes »;

2. *S'inquiète* de la menace potentielle que les problèmes de la dette extérieure constituent pour la stabilité économique, sociale et politique des pays endettés;

3. *Souligne* que les pays en développement débiteurs, les pays développés créanciers et les institutions financières internationales, aussi bien privées que multilatérales, doivent, à la faveur d'un dialogue continu et sur la base d'un partage des responsabilités, consacrer davantage d'efforts à une stratégie évolutive, axée sur la croissance et le développement, afin de parvenir à une solution durable, équitable et concertée des problèmes de la dette;

4. *Réaffirme* qu'en adoptant des mesures spécifiques pour traiter de l'endettement des pays en développement il faudra tenir particulièrement compte des facteurs pertinents qui déterminent l'aptitude de chaque pays considéré à assurer le service de sa dette;

5. *Réaffirme également* que les circonstances actuelles appellent des efforts d'ajustement collectifs et individuels de tous les pays, chaque pays contribuant à l'objectif commun selon ses capacités et son importance relative dans l'économie mondiale;

6. *Réaffirme* qu'il est essentiel de rendre l'environnement économique international plus stable et plus prévisible dans l'intérêt de la croissance et qu'il faut pour cela que les principaux pays développés à économie de marché déploient des efforts, notamment en œuvrant au renforcement de la surveillance multilatérale, pour remédier aux déséquilibres extérieurs et budgétaires existants, favoriser une croissance non inflationniste durable, abaisser les taux d'intérêt réels, stabiliser les taux de change et améliorer l'accès aux marchés;

7. *Réaffirme en outre* qu'il est essentiel que les pays en développement débiteurs poursuivent et intensifient leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, réduire

⁹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

⁹¹ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

⁹² A/42/523.

l'inflation et améliorer l'efficacité, compte tenu de leurs caractéristiques individuelles et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de la population;

8. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'accroître le financement extérieur provenant de sources publiques et privées, selon des conditions et modalités propres à étayer ces efforts;

9. *Consciente* de la compétence des institutions financières multilatérales et de la nécessité de les doter des ressources et instruments dont elles ont besoin, notamment pour renforcer leur contribution à la recherche d'une solution durable, équitable et mutuellement acceptable des problèmes de la dette et, dans ce contexte, prend note avec intérêt :

a) De l'accord intervenu sur une augmentation générale substantielle du capital de la Banque mondiale;

b) De l'initiative prise par le Directeur général du Fonds monétaire international d'accroître considérablement les ressources de la facilité d'ajustement structurel;

c) Des efforts visant à augmenter les quotes-parts dans le cadre de la neuvième révision générale des quotes-parts au Fonds monétaire international;

d) De la proposition d'élargir la portée du mécanisme de financement compensatoire par la création d'une nouvelle facilité pour aléas extérieurs;

e) De l'étude actuellement consacrée aux programmes d'ajustement et à leurs dispositions d'appui, notamment du réexamen détaillé de la conditionnalité au Fonds monétaire international;

10. *Souligne* que les parties concernées devraient faire preuve de plus de souplesse dans l'élaboration de méthodes novatrices pour réduire la charge de la dette des pays en développement, notamment identifier s'il y a lieu les obstacles réglementaires éventuels, et qu'il faudrait envisager encore des mesures telles que l'adoption de divers nouveaux instruments financiers et de formules qui n'augmentent pas l'encours de la dette, y compris celles mises au point par les banques et les débiteurs pour tirer parti des décotes existant sur le marché secondaire, et souligne aussi que les banques devraient être encouragées à collaborer, à cette fin, avec les pays débiteurs en tenant compte de la situation particulière de chacun d'eux;

11. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre ses efforts, dans le cadre du réaménagement de la dette officielle, en vue de prendre des mesures réalistes qui soient de nature à alléger la charge de la dette officielle et qui soient adaptées aux besoins et conditions propres à chacun des divers pays, de façon notamment à donner à ceux-ci la possibilité d'une planification et d'un ajustement à assez long terme, étant entendu qu'il conviendra aussi de tenir compte de changements imprévus dans la situation de leurs paiements extérieurs;

12. *Exhorte* la communauté internationale à envisager sérieusement d'arrêter de concert des mesures pour aider les pays en développement débiteurs qui ont contracté auprès des institutions financières multilatérales d'importantes dettes dont les échéances sont concentrées, en tenant compte de la nécessité d'accroître les flux de capitaux à des conditions adaptées à la situation des paiements et aux conditions économiques particulières de chacun de ces pays;

13. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier ses efforts en vue de fournir aux pays africains les apports de ressources dont ils ont besoin, notamment en accroissant l'aide publique au développement consacrée à leurs programmes de réforme, ainsi que de continuer à prévoir des conditions adéquates de rééchelonnement ou

d'autres mesures efficaces d'allègement, comme il conviendra, afin de réduire la charge de la dette;

14. *Souligne* que des mesures spécifiques doivent être prises d'urgence pour remédier à l'endettement des pays les moins avancés et les plus pauvres, comme le prévoient les dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, y compris une augmentation sensible du financement concessionnel, essentiellement sous forme de dons;

15. *Estime* que les problèmes de la dette extérieure de certains autres pays qui ont le plus grand mal à en assurer le service sont également un motif de préoccupation, dont elle invite tous les intéressés à tenir compte comme il conviendra lorsqu'ils s'attaquent à ces problèmes;

16. *Souligne* l'importance de l'expansion du commerce mondial et de la création d'un climat propice au renforcement d'un système d'échanges ouvert et libéralisé, en particulier à l'amélioration de l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, et insiste dans cet ordre d'idées sur la nécessité de faire en sorte que les engagements relatifs au maintien du *statu quo* et au démantèlement soient tenus ainsi que sur la nécessité d'améliorer les marchés des produits de base;

17. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'ordre du jour de la prochaine session du Comité administratif de coordination, de proposer que le rang de priorité voulu soit assigné à l'examen de la question de la crise de la dette extérieure et du développement dans le cadre des débats que le Comité consacrerait à la situation économique internationale;

18. *Prie* le Secrétaire général de consulter les instances appropriées et les personnalités de renom ayant compétence en la matière en vue d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur la situation de la dette dans le monde, dans lequel seraient étudiés également les moyens de faire progresser la recherche d'une solution durable, équitable et concertée des problèmes d'endettement des pays en développement, en tenant compte des dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session et de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/199. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 17 décembre 1981, 37/163 du 17 décembre 1982, 38/220 du 20 décembre 1983, 39/197 du 17 décembre 1984, 40/229 du 17 décembre 1985 et 41/196 du 8 décembre 1986,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1980/15 du 29 avril 1980, 1985/56 du 25 juillet 1985 et 1986/46 du 22 juillet 1986, ainsi que les décisions du Conseil 1983/112 du 17 mai 1983 et 1984/174 du 26 juillet 1984,

Notant avec une profonde préoccupation la grave détérioration de la situation économique au Liban,

Se félicitant des efforts résolus que fait le Gouvernement libanais pour exécuter son programme de reconstruction et de relèvement.